Committee of Adjustment



Comité de dérogation

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation et de dérogations mineures

Groupe 3 Mardi 15 avril 2025 9 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page YouTube du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers: D08-01-25/B-00032 et D08-01-25/B-00033

D08-02-25/A-00047, D08-02-25/A-00048 et

D08-02-25/A-00049

Demandes: Autorisation en vertu de l'article 53 de la

Loi sur l'aménagement du territoire

Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi sur*

l'aménagement du territoire

Requérante : Metric Homes (Ottawa) Inc. **Adresse municipale :** 55, voie Henry-Goulburn

Quartier: 6 - Stittsville

Description officielle: Lot 44, plan enregistré 635

Zonage: R1D

Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La requérante souhaite lotir la propriété en trois parcelles distinctes aux fins d'aménagement futur, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison existante sera démolie.

AUTORISATION REQUISE:

La requérante sollicite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds. La propriété est représentée par les parties 1 à 3 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles distinctes sont décrites ci-après :

Tableau 1 Parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00032	15,24 mètres	30,48 mètres	464 m ²	1	55, voie Henry-Goulburn
B-00033	15,24 mètres	30,48 mètres	464 m²	2	57, voie Henry-Goulburn
Conservée	18,13 mètres	30,48 mètres	545 m ²	3	59, voie Henry-Goulburn

L'approbation des demandes aura pour effet de créer des parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-25/A-00047, D08-02-25/A-00048 et D08-02-25/A-00049) ont été déposées et seront entendues en même temps que les présentes demandes.

DÉROGATIONS DEMANDÉES:

La requérante demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00047 : 55, voie Henry-Goulburn, partie 1 sur le plan 4R préliminaire, maison isolée proposée :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,24 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 464 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour avant à 5 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres.
- d) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour arrière à 6 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.
- e) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 54 % de la superficie du lot, alors que le Règlement permet une surface bâtie maximale de 40 %.

A-00048 : 57, voie Henry-Goulburn, partie 2 sur le plan 4R préliminaire, maison isolée proposée :

- f) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,24 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- g) Permettre la réduction de la superficie du lot à 464 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.
- h) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour avant à 5 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres.
- i) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour arrière à 6 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.
- j) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 54 % de la superficie du lot, alors que le Règlement permet une surface bâtie maximale de 40 %.

A-00049 : 59, voie Henry-Goulburn, partie 3 sur le plan 4R préliminaire, maison isolée proposée :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 18,23 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 545 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour avant à 5 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres.
- d) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour arrière à 6 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.
- e) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 50 % de la superficie du lot, alors que le Règlement permet une surface bâtie maximale de 40 %.
- f) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour latérale d'angle à 3 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul latérale d'angle minimale de 4,5 mètres.

La propriété en question ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DEMANDES

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres**

d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience: Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les Règles de pratique et de procédure du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: le vendredi 28 mars 2025



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa 101, promenade Centrepointe Ottawa ON K2G 5K7 Ottawa.ca/Comitedederogation cded@ottawa.ca 613-580-2436